

de cette mosaïque », entendons celle des Jeux du cirque ¹. Dans la séance du 5 juillet, la commission propose d'ajourner à la session de 1812 « le projet d'acquisition des mosaïques du défunt s^r Macors ² ». Le 26 octobre, le préfet écrit de nouveau au maire, le priant de l'informer si le conseil municipal a délibéré « sur les mosaïques qui existent dans le jardin du s^r Macors et les moyens de les conserver » ³. Le maire, qui avait donc négligé de tenir le préfet au courant, répond, le 5 novembre, que l'affaire a été ajournée ⁴. Arrive la session de 1812. Dans la séance du 20 avril, « M. de la Chassagne fait lecture d'un rapport ou projet de délibération sur la proposition qui a été faite d'acheter, au nom de la ville, les mosaïques découvertes dans le jardin de M. Macors. Le conseil, conformément au rapport... ajourne l'acquisition qui lui a été proposée » ⁵. Nous avons la minute du rapport La Chassagne ⁶ ; il envisage à la fois un projet d'achat de la mosaïque — des Jeux du cirque — au prix de 5.000 francs, et un projet d'achat des terrains. Ce deuxième ajournement est un renvoi *sine die*. Le maire ne se hâte point d'en aviser le préfet, qui, par une troisième lettre, celle-ci du 29 avril 1812 ⁷, l'invite à lui soumettre la délibération, dès qu'elle aura été prise.

Les choses en étaient là, lorsque fut vendue, non pas la totalité du jardin des Mosaïques, mais la partie seule dont Macors était véritablement propriétaire, l'ancien lot VI, subdivisé lui-même, cette fois, en deux lots ⁸, qui comprenaient, l'un, au sud, la maison d'habitation, l'autre, au nord, « un temple renfermant une belle mosaïque » ⁹. L'adjudication préparatoire est annoncée pour le 12 mai 1812 ; l'adjudication définitive

1. Registre des délibérations du conseil municipal.

2. *Ibid.*

3. *Arch. mun.*, R²a.

4. *Ibid.*

5. Registre des délibérations...

6. R²a.

7. *Ibid.*

8. Cf. le plan, fig. 2.

9. Le cahier des charges rédigé par M^e Desgranges (*Arch. mun.*, O¹, rues ; dossier de la rue Bourbon ; liasse Dépierre) et l'annonce légale spécifient que l'ensemble est confiné à l'occident par les terrains et bâtiments de Madame Laurent — fille et héritière de Cohert, élu en ami pour le lot III —, la rue projetée sous le nom de la Direction entre deux ; au nord, par la propriété ci-devant Boirier — ou Boirié, élu en ami pour le lot V. Voir l'annonce dans *Petites Affiches de Lyon*, 2 mai 1812, p. 7 et suiv. ; 30 mai, p. 9 ; 2 septembre, p. 7.